

acpas-1753 10 21-rentes seigle hospice

N^o 76

N^o 23 Moutreuil

Printed in Sieyès

Bocquet & Courbeau

1253.17
Les Religieuses hospitalières du Couvent de Rebecq
Remontrent très humblement qu'elles se conforment
à l'ordonnance et règlement du précart du 15 de jbre
1753, publié au dit Rebecq le 21 octobre suivant.

Spécification des plusieurs biens et fonds que l'on trouve
avoir été donnez pour la fondation de la maison Dieu
et hospital conventuel commencée en l'an 1300 par la
tres Noble Dame et tres illustre Dame Marie D'Enguien
en la Brineipauté de Rebecq, Lesquels biens dans la
suite des tems furent mis à rente et mis es mains
Laiques, ainsi qu'il se voit par plusieurs anciennes lettres
que l'on a recuperées apres l'embrasement et la destruc-
tion entiere du dit hospital pendant les revolutions
des Pais-Bas.

Dans le village de sainte vulgairement sainte Brende
26 bonniers, un journal, onze verges et 14 pieds tant de
terre que Bretz que l'abbé de Clairvaux en qualité de
General ont vendus a la haute Dame Dame Marie
D'Enguien au mois de janvier 1297 pour la fondation
du dit hospital donne à rente en l'an 1408 dont
il ne reste plus que dix bonniers deux journaux 28 ver-
ges ^{ou} Jean Jacques ~~fontillions~~ Jean Stourme ~~ou~~

Confors rendent annuellement 6 muets de bled, cinq ra-
sures deux quartiers

N^o Tourbeaux doit sur 3 Bonniers et demis 28 verges moins
en diverses parties on est a present bati la cense a sainte
devant la cour de celle de Larebeq passent une rui^e parni
tenant tout a l'entour a diverses chemins, chagte un an
un mud de bled mesure d'Enghein au Noël

Jean Jacques Jomille et Jean Stourme doivent sur les
parties suivantes arretees en l'an 1511 a debrise de les
pouvoir retraire a faute de paiement Jeavoir un Bonnier
gisant sur le champ de ~~bois~~ Bassin fosses tenant de trois
cotez aux hoirs de Hennin et a la veuve Jean Scillet

Item sur un closin contenant cinq journaux 63 verges
deniere la ditte grange tenant a la rui^e du seig^r. Les
haies ij appartenantes

Item trois journaux a l'habitacl^e de terre labourable
tenant a la rui^e du seig^r au j^r Georges de Cordua-
nier.

Item un journal d'attelle de terre labourable deniere
Le closin ij dessus, tenant a la cense de froye
et a Jood Scillet.

Item demij Bonnier septante deux verges de terre
Labourable, gisant sur le Buston tenant a la ditte
cense de froye de deux cotez

Item un journal 25 verges sur la culture de la
Longue saule tenant au j^r Henry de Hennin
de deux cotez a Jean Le Hardij

Item un journal 60 verges de Brez gisant auprès l'abbey
tenant à la dite cense de l'abbey a George Secorde
ancien appartenante icelle partie de Guillaume Pourme

Item trois journals 69 verges de terre sur la culture de
guenestine tenant au chemin qui mene a froije et aux
heritiers de Marseille Pourme

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No 9, 50, 2.

Item demy bonnier 54 verges gisant sur la culture
du manteau tenant aux pauvres de saintes a la cense
de froije

Item un journal et 50 verges gisant sur les champs du bois
tenant aux pauvres de saintes et de tous autres cotés
a la cense de fournehault

Item un journal et 46 verges gisant sur le Buston
tenant de trois cotés a la cense de froije et a Guillaume
Pourme

Item un journal 46 verges sur le Buston tenant au verd
chemin a Louis de Hennin de deux cotés et d'autre a
La cense de froije

Item un journal 33 verges gisant a hommerij tenant
aux terres de froije de trois cotés

Item demy bonnier de Brez gisant a joucquois compris
Les haies tenant au Brien illec courant.

Item demy bonnier 15 verges gisant sur La culture
du ponceau tenant au ff. de Hennin de trois cotés
et a la cense fournehault appartenante icelle partie
a Gilles Brijart.

Item trois journaux et 33 verges sur la culture de que-
restines tenant a Gilles Brijart, a Jean le Hardy, et
au dit seillet

Item trois journaux 50 verges de terre labourable gisant
au dit questines tenant a La Ruë du seig^r a Jean
le Hardy et au dit Brijart et au dit seillet.

Item demij bonnier 23 verges gisant sur les bastons
tenant aux terres de froije de deux costez et a
Pierre Fourme

Item viij C. l. iij verges d'ottelle terre gisant sur la
meme culture tenant aux terres de la conte de froije
de deux costez chaque an six muids cinq raspiers
et deux quartiers de bled au Noël

Jaques Somillon doit sur le meme bien et heritage
quatre florins de rente annuelle

Maurice Francois Du Helyz doit sur sa maison et heritage
contenant environ un bonnier gisant a L'Ange tenant au
seig^r de saintes chaque année 26 sols sauls

A Soignies

Jean Baps Du Bois doit six sauls et 38 deniers sur sa
maison et heritage vis-a-vis La fontaine de S. Vincent
fondez en l'année 1377

Hoves

Guillaume Du Bois demeurant a hoves tient de Lou-
age un journal environ de Brez francallot tenant
a Nicolas Guillaume, et aux hoirs martin Du Bois
au vendage de 4 florins et 4 pabars. fondez en l'année
1458.

Steenkercke

Le 26 avril 1475 Donné a rente une maison et demy
bonnier de terre au vendage de 90 sauls et 32 deniers
se paie a present par la veuve Jaffar

Item un coustil d'un journal et demy journal ou s'ouloit
cy devant avoir une maison tenant au chemin qui mene
du dit village a la staspiere et aux hoirs michels
Bercenaire se paie par Maximilien Le sage 36 sauls de
rente annuelle a quille L'an 1475

Item au fevrier 1397 comme la precedente sur un coustil
contenant un bonnier ou environ tenant au Pessin
de la lasseriere au maret et au coustil de Philippe
Hajette se paie par fraçois hulin 36 sauls de rente
annuelle

Item au fevrier 1408 donné a rente 4 bonniers de terre
au ~~bonnier~~ vendage de 41 sauls tournois, un bonnier nomme
Le bonnier a cailloux q'ant a la ^{coul}ture qu'on dit a pre-
sent de Beannes. Item sur un autre demy bonnier a la
^{bonnierat} meme coulture. Item sur un demy bonnier tenant au
Boat a la haye se paie par Julien Bordiane 30 patars
et un liart et Guillaume Gledlain dix patars et un liart
Item sur demy bonnier et 20 verges de coustil et une mai-
son et heritages 36 sauls 12 deniers paie par George
Ranhoust

Kester

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No 4503.

Kester

une petite cense appellée vulgairement pied beque conte-
nant 3 journaux 40 verges y compris la cour labouvoir
de chevaux et jardin tenant au chemin et au rieu
item six journaux de Brez tenants a lieuvelt

item un journal de terre tenant a la chapelle de Kester

item 9 journaux tenants aux heritages de jacquelan

item quatre bonniers tenants aux heritages de la chapelle
de Kester

item deux journaux tenant au devant de dits journaux
de Brez de deux cotés

item un journal gisant a Suibrugghen tenant a
Langheputte a Messire Gaspar Smold

item cinq journaux sur le champ de Suibrugghen tenant
encore aux heritages de l'Eglise de Berbeg au
dit Gaspar Smold et a la rue du seign^r

item deux journaux gisans au dit cauveldt tenants de
trois cotés aux heritages de Simon de Berghen et avec
trois bonniers cy apres

140
item trois bonniers gisant sur le cauveldt pres
de la ditte maison de lense et y tenants a raison
des jardins susdits, aux six journaux de Brez cy devant
requis, au pres de m^r de Crofels dit cattenbroucq aux
terres de Bellinguin et de Guillaume Vanden-
hucht etant aussi compris avec la ditte piece de
trois bonniers La clopue.

Brage

L'abbaye de Beau Brez doit sur six journeaux
de terres aumoits paturage sous le dit Brage au
Lieu appelle Kikum tenant a la vic du seigneur
a l'heritage de l'abbaye de St. Etienne Braine de deux
cotez chaque an L'epiphanie 25 patars

Martin Wambelinge doit sur un journal de terres
labourable au dit Lieu nomme Kikum tenant a la
dite vic du seign. au lieu de la chapelle de Brage
25 patars

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Regnon No 250, r.

Bierghes

La veuve Francois Leerinckx doit sur un bonnier
de terre et part gisant a harnecroix tenant aux
terres du seign. D'Enghein chaque an deux flor
5 patars a la Jean Bay hipotique 1508

Hennuieres

Joseph Naveau doit sur sa cens. et heritage
gisant au Lieu qu'on La marcille tenant au che-
min qui mene du dit endroit a Bronquieres
a Jean Bernault chaque an 5 patars au s. Premis
Donne le 25 mars 1758

Le meme doit deux patars ^{admis} a cause de la piece de
terre que le fils d'Adrien Wassenere luy a rendu
gisant sur le champ de Bossu dont donne le 25 mars
1758

Le Reverend Castan d'hennuieres doit sur sa
maison et jardin proche le cimetiere tenant a
l'heritage de la cure au coultil grison chaque an
un denier et une pouille

Jean Ernault a present Arnould sentin doit sur
sa maison edifice et heritage gisant au planoit
tenant au coultil Castan au petit marais du dit
planoit chaque an 4 chapons au s^r Michel hypotique le
3 de fevrie 1292

Monstreux

Le sieur Michel Berceval doit 54 fter sur
une closerie contenant six bouniers en environ
de terres gisant sous la jurisdiction du dit village
dependant de la cense nommee La Brigue et par
forme d'arriere fin obligant La ditte maison avec
dix bouniers environ de prairies en dependant
celle fut constituee le 20 aoust 1750

Tubize

Le sieur Caimo doit sur trois journaux de pres
au dit Tubize tenant au Religieux du Bois seig^r
Jace a la rive et proche ^{des} demains pres chaque
an deux fter 17 patars et 12 deniers le 25 juin 1450

+ Joakim Vanfanten demeurant a Halle doit
sur la cense d'eloeau et sur les heritages en dependant
venant de pauvres de tubize contesant 32 boissiers
ou environ selon le titre estant au registre du dit
tubize datté du 20^{me} novemb 1549 chaque an
quatre muids de bled mesure de Nivelles au Noël
donné au janvier 1515

Petit Rooul

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No 50, 5.

La Dame Batoul de Linougie doit six florins
sur trois journaux environ qisans sur les champs
de Glattenies joignant la terre des pauvres du
petit Rooul au fleur corrette

Jean Le Duc et anne marie Darniau sa belle
fille doivent huit florins sur une maison, edifice
avec trois journaux et 36 verges et certain clopin
nommé cartamont q se jurent devant au chemin
allant du dit lieu a Braine les comtes et au cha-
pitre de Nivelles
cette fut constituée ^{et} le 24^{me} et ccheante pr la
premiere année le 24 juillet 1737

Les memes doivent quatre flor et dix patars
sur une maison et heritages reprise dans la cons-
titution de ^{l'avant dite} ~~la dite~~ ^{restée} realisée au petit
Rooul le 3^{me} juillet 1736. ou le bien et mou-
vant avec enor 65 verges tenant a la dite
maison acquise de jacques Darniau le 4 novemb 1736
ccheante pour la premiere année le 24 juillet 1738